



Intervention parlementaire

N° de l'intervention :	238-2024
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	Non
N° d'affaire :	2024.GRPARL.55
Déposée le :	25.11.2024
Motion de groupe :	Non
Intervention de l'organe du GC :	Non
Déposée par :	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) (porte-parole)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	Non
N° d'ACE :	du
Direction :	...
Classification :	-
Proposition du Conseil-exécutif :	Sélectionner

Amélioration des conditions d'accès aux études de médecine vétérinaire pour une meilleure prise en charge médicale des animaux de rente

Le Conseil-exécutif est chargé des mandats suivants :

1. Il complète les conditions d'admission aux études en médecine vétérinaire à l'Université de Berne. Outre le test d'aptitude « classique », avec lequel on continuerait à attribuer par exemple 80 % des places d'études à des titulaires d'une maturité gymnasiale, 20 % des places seraient réservées à des candidates et candidats ayant suivi un autre parcours de formation les qualifiant pour le cursus en question. Cette option concernerait notamment les personnes ayant suivi une formation dans le domaine de l'agronomie, en particulier les titulaires d'un bachelor en sciences agronomiques d'une haute école spécialisée. Il conviendra de dûment tenir compte des bases légales en matière d'égalité des chances, d'équité des tests, de fiabilité, etc.
2. Il s'engage auprès de la Conférence universitaire suisse, en collaboration avec la seule faculté universitaire de médecine vétérinaire Vetsuisse et le canton de Zurich, qui assume la co-responsabilité de cette faculté, pour mettre sur pied cette nouvelle voie d'accès aux études de médecine vétérinaire sur la base de l'article 23, alinéa 2 de la loi fédérale sur l'encouragement des hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles.

Développement :

Dans sa réponse à l'interpellation 054-2024 « Comment renforcer la formation en médecine vétérinaire » (n° d'affaire 2024.RRGR.73), le Conseil-exécutif indique que « dans l'ensemble de la Suisse, il faut davantage de vétérinaires bien formés pour assurer les soins dans les différentes

disciplines, puisque de nombreux vétérinaires issus de la génération du baby-boom partent à la retraite. »

Le manque de spécialistes est un problème qui concerne la médecine vétérinaire dans son ensemble, mais il est encore plus aigu en ce qui concerne la prise en charge des animaux de rente. Les postes non pourvus dans les cabinets de médecine vétérinaire ont des répercussions fatales. Les soins de base risquent de ne plus pouvoir être assurés dans le domaine de la médecine vétérinaire. Dans le pire des cas, des animaux domestiques ou de rente ne pourront pas être pris en charge de manière adéquate, ou pas pris en charge du tout, en cas de maladie ou de blessure. Des animaux pourraient ne pas obtenir les soins dont ils ont besoin. Par conséquent, il faut prendre des mesures ciblées pour permettre à autant de personnes que possible intéressées par la médecine des animaux de rente d'accéder aux études en médecine vétérinaire. Élargir les conditions d'accès pour les personnes disposant déjà de qualifications dans le domaine des animaux de rente augmenterait les chances de voir ces personnes exercer dans le domaine des animaux de rente à l'issue de leurs études.

Parmi les raisons évoquées du manque de spécialistes constaté figure le « Numerus clausus », qui ne sélectionne par forcément toujours les personnes les plus adaptées aux aspects pratiques du métier de vétérinaire pour animaux de rente. Le test actuel « sélectionne les personnes qui répondent bien et rapidement aux exigences cognitives des études. Des évaluations régulières ont montré que le test d'aptitude suisse, identique pour la médecine humaine et la médecine vétérinaire, fournit des informations fiables à ce sujet : les personnes qui obtiennent un résultat élevé au test ont plus de chances de réussir leurs études. En revanche, le test n'a jamais eu la prétention de sélectionner des vétérinaires performants. Il n'existe actuellement pas de tests qui permettraient d'opérer une telle sélection. L'Université de Berne et le Conseil-exécutif sont ouverts à une réflexion sur la manière de sélectionner, lors de l'admission aux études de médecine vétérinaire, davantage de personnes présentant des conditions spécifiques et un intérêt pour les exigences pratiques de la médecine des grands animaux et des animaux de rente », comme le précise la suite de la réponse du Conseil-exécutif. La mise en place d'une passerelle depuis une formation supérieure en agronomie pour les titulaires d'une maturité professionnelle correspondante pourrait augmenter le nombre d'étudiantes et d'étudiants ayant un lien avec l'agriculture.

Destinataires
– Grand Conseil